



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 37

Convocation du Conseil Municipal :  
le 11/12/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 24/12/2018

**Recueil-décisions n° Rc-2018-9**

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Monique JOHNSON.

**Secrétaire de séance :** Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Dominique SIX, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG

**Excusés :**

Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction du Secrétariat Général**

**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	<b>L-2018-530</b>	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2018 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle l'Engin	1 855,20 € HT soit 1 957,24 € TTC	5
2.	<b>L-2018-552</b>	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2018 - Prestation de gardiennage des chalets place du Donjon	8 718,50 € HT soit 10 504,05 € TTC	11
3.	<b>L-2018-554</b>	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2018 - Prestation de gardiennage allée Foraine	5 859,00 € HT soit 7 058,92 € TTC	13
4.	<b>L-2018-555</b>	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2018 - Prestation de gardiennage des roulottes de Noël rue Victor Hugo	7 129,50 € HT soit 8 589,62 € TTC	15
5.	<b>L-2018-565</b>	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ VIE ASSOCIATIVE</b> Achat de places au CICEBEN dans le cadre du spectacle de Noël 2018	2 000,00 € net	17
6.	<b>L-2018-567</b>	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Marché subséquent de fourniture de matériel de plomberie et sanitaire - Approbation	Montant maximum : 60 000,00 € TTC pour 1 an	19
7.	<b>L-2018-570</b>	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Marché subséquent de fourniture d'outillage à main divers et consommables - Approbation	Montant maximum : 30 000,00 € TTC pour 1 an	21
8.	<b>L-2018-573</b>	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Fourniture d'un véhicule ASVP - Accord cadre Véhicules Particuliers - Marché subséquent n°2	14 490,20 € HT soit 17 388,24 € TTC pour le véhicule et ses équipements et 511,76 € net pour l'immatriculation	23
9.	<b>L-2018-543</b>	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Accord-cadre - Téléassistance aux administrateurs de bases de données - Projets d'évolution de bases de données	Montant maximum du marché 60 000 € HT soit 72 000,00 € TTC sur 4 ans	25

10.	<b>L-2018-568</b>	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Fourniture de matériels roulants 2018 - Lot 1 : Chariot élévateur frontal 1,8 T (matériel d'occasion)	13 900,00 € HT soit 16 680,00 € TTC	26
11.	<b>L-2018-558</b>	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</b> <b>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Participation d'un groupe d'agents à la formation "Manipulation des extincteurs" - Convention passée avec CERFOS	850,00 € HT soit 1 020,00 € TTC pour 2 sessions	27
12.	<b>L-2018-559</b>	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</b> <b>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec l'IRFSS Nouvelle Aquitaine. Participation d'un agent à la formation : "Le poids des mots : adapter sa communication avec l'enfant et ses parents"	150,00 € net	28
13.	<b>L-2018-560</b>	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</b> <b>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec l'Université d'Angers - Faculté de médecine	4 670,00 € net	29
14.	<b>L-2018-549</b>	<b>DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>  Acquisition de stations de travail pour le bureau d'étude de la Direction Patrimoine et Moyens auprès de la société MISCO	8 120,00 € HT soit 9 744,00 € TTC	30
15.	<b>L-2018-550</b>	<b>DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>  Prolongation de la maintenance des outils de virtualisation VMWARE auprès de la société AIS	5 782,00 € HT Soit 6 938,40 € TTC	32
16.	<b>L-2018-576</b>	<b>DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>  Marché passé avec la Société MISCO concernant l'acquisition d'ordinateurs portables pour la Ville de Niort	11 600,00 € HT soit 13 920,00 € TTC	34
17.	<b>L-2018-577</b>	<b>DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>  Marché passé avec la société MISCO pour l'acquisition d'ordinateurs portables pour les écoles	9 860,00 € HT soit 11 832,00 € TTC	36
18.	<b>L-2018-541</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b> <b>PERSONNEL ET COMPTABILITÉ ECOLES</b> Accord-cadre - Fourniture et livraison d'articles de papeterie scolaire et de travaux manuels - Marché subséquent n°3	89 000,00 € HT maximum pour 1 an	38
19.	<b>L-2018-497</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b> <b>ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018/2019 - 1er trimestre - Convention entre la Ville de Niort et le Centre d'Etudes Musicales - Atelier éveil musical - Avenant n°1	480,00 € net	40
20.	<b>L-2018-557</b>	<b>DIRECTION ESPACES PUBLICS</b> <b>VOIRIE - SIGNALISATION - ECLAIRAGE</b> Fourniture de sel de déneigement - Attribution du marché	7 000,00 € HT soit 8 400,00 € TTC	44

21.	<b>L-2018-553</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Ancienne Maison de quartier Saint-Liguire 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation du domaine public	Recettes : 60,00 €	45
22.	<b>L-2018-566</b>	<b>DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES</b> Passation d'une convention pour une prestation de service de fourniture de données et de prévisions météorologiques auprès de Météo France	15 076,00 € HT soit 18 091,20 € TTC pour 4 ans	49

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2018-530

Festivités de Noël 2018 - Contrat de cession du droit d'exploitation  
du spectacle l'Engin

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer une déambulation musicale familiale le 24 décembre 2018. A cette fin, la compagnie Stromboli donnera une représentation, avec 2 passages, de son spectacle « l'Engin » ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la compagnie STROMBOLI SPECTACLES  
Adresse : 10 place du 18 juin 1940 – 17 400 SAINT JEAN D'ANGELY

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 855,20 € HT soit 1 957,24 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :  
- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

# CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale de l'entreprise : **Mairie de Niort**  
N° Siret : **217 901 917 000 13**  
Adresse : **Place Martin Bastard CS 58755 79027 NIORT** *Cedex*  
Tél. : **05 49 78 74 84**  
Représentée par : **Mr BALOGE Jérôme**  
Agissant en qualité de : **Maire**  
Ci-après dénommé : **L'ORGANISATEUR, d'une part.**

## ET

Raison sociale de l'entreprise : **ASSOCIATION STROMBOLI SPECTACLES**  
Ci-après dénommée : **COMPAGNIE STROMBOLI**  
N° Siret : **404 825 135 000 84**  
N° APE : **9001Z**  
Numéro TVA intracommunautaire : **FR 12 404 825 135**  
N° Licence d'entrepreneur de spectacle : **2 - 1024402**  
Siège social : **10, Place du 18 juin 1940 17400 Saint Jean d'Angély**  
Téléphone/Fax : **06 86 27 57 55**  
Représentée par : **Jean-Luc FRENARD**  
En qualité de : **Président**  
Ci-après dénommé : **LE PRODUCTEUR, d'autre part.**

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

**A -** Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle qui fait l'objet du présent contrat, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

**B -** L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de représentation - en respect de la fiche technique du PRODUCTEUR - dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Nom et adresse précise des lieux : **Centre ville de Niort**

## CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

### ARTICLE 1 : OBJET.

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après 1 représentation(s) du spectacle ci-dessous défini, sur le lieu précité :

Titre du spectacle : **L'ENGIN**

Evènement : **Marché de Noël de Niort**

Date et détails de la représentation : **24 décembre 2018** pour 2 passages de 45 minutes à 11h30 et 15h00

Nombre de lignes rayées : 0

Paraphes :



## ARTICLE 2 : OBLIGATION DU PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, le cas échéant, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le PRODUCTEUR fournira la fiche technique du spectacle et les éléments nécessaires à la publicité du spectacle (voir en annexes jointes à ce contrat).

## ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service des représentations ou de la manifestation. Il assurera, si nécessaire, le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Il fera son affaire de toutes les demandes administratives en temps opportun et, le cas échéant, du paiement des taxes, droits d'auteur ou autres afférents à la manifestation qu'il organise, il aura également à sa charge les frais de publicité, la promotion, l'affichage, ainsi que les frais qui en résultent liée à cette même manifestation.

En matière de publicité et d'information, il s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation qui lui aura été fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les éventuelles mentions obligatoires.

Il s'engage à respecter les fiches techniques du spectacle fournies par le PRODUCTEUR, besoins qu'il déclare connaître et accepter.

## ARTICLE 4 : MONTAGE – DEMONTAGE – REPETITIONS.

Les lieux du spectacle seront mis à disposition du PRODUCTEUR selon les modalités et avec les éléments indiqués dans la fiche technique en annexe, à partir du **24/12/18 à 9H00**, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués le **24/12/18** à l'issue du spectacle.

## ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES.

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture :  
La somme hors taxe de : **1800,00 Euros H.T. + TVA à 5,5 % = 99,00 Euros SOIT 1899,00Euros T.T.C.**

L'ORGANISATEUR versera en plus :

Les frais de déplacements : **55,20 Euros H.T. + TVA à 5,5 % = 3,04 SOIT 58,24 Euros T.T.C.**

Soit un total de : **1957, 24 Euros T.T.C.**

En toutes lettres : **mille neuf cent cinquante euros et vingt quatre centimes Toutes Taxes Comprises.**

## ARTICLE 6 : PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (cf. Article 5) sera effectué au plus tard le **24 janvier 2019**, à l'issue de la représentation et sur présentation de facture :

. par chèque établi à l'ordre de l'Association Stromboli Spectacles,

. par virement bancaire ou par mandat administratif sur le compte n° 00020841201 RIB 37 ouvert au Crédit Mutuel de Saintes 17100, code banque : 15519 code guichet : 39093.

Mode de paiement opté: **Virement bancaire - RIB joint ou chèque bancaire**

Nombre de lignes rayées : 0

Paraphes :



## ARTICLE 7 : ASSURANCES.

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu.

## ARTICLE 8 : ENREGISTREMENT – DIFFUSION.

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

## ARTICLE 9 : ANNULATION DU CONTRAT.

Chaque partie mettra tout en œuvre pour éviter l'annulation pure et simple, dans le respect des préoccupations artistiques des contractants. Dans tous les cas, le cocontractant doit immédiatement prévenir l'autre partie afin de suspendre le contrat. Les différents cas et leurs conséquences sont décrits ci-dessous :

. Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure : circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison des faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent être empêchés par les contractants ; il s'agit des catastrophes naturelles, guerre, révolution, inondation, incendie, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des artistes et tous cas de force majeure tels que définis par la loi.

. Dans le cas particulier d'intempéries pour les représentations de plein air, le PRODUCTEUR sera seul juge de la conduite à tenir en cas de conditions climatiques difficiles : vent, pluie... L'ORGANISATEUR peut cependant prévoir un lieu de repli conforme à la fiche technique pour le bon déroulement du spectacle. En cas d'impossibilité de fournir ce lieu, le montant de la prestation sera entièrement dû au PRODUCTEUR. L'ORGANISATEUR peut néanmoins souscrire une assurance annulation.

. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit, sans indemnités, pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

## ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDIQUE.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Saintes où il est fait attribution de juridiction, quel que soit le domicile des parties, ce qui est formellement accepté par elles, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...)

## ARTICLE 11 : ANNEXES

Les annexes font partie intégrante du contrat et leur respect est impératif pour l'exécution du contrat.

Liste des annexes :  Fiche technique (producteur).

## ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du présent contrat, et s'obliger à les respecter scrupuleusement et sans réserve.

Le présent contrat entrera en vigueur à partir de la date de sa signature par les deux parties et devra être retourné par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR, dûment paraphé et signé, au plus tard le **20/11/2018**, le cas échéant accompagné d'un acompte. Une fois cette date dépassée le PRODUCTEUR pourra s'estimer libre de tout engagement.

Nombre de lignes rayées : 0

Paraphes :

N7.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS PARTICULIERES.

**Accords particuliers concernant les repas et l'hébergement qui seront à la charge de l'ORGANISATEUR :**  
Voir annexe.

**Arrivée de la Compagnie :**

Lieux de rendez-vous : **Centre ville de Niort (lieu exact à préciser)**  
Date et heure de rendez-vous : **9H00**

**Autres dispositions :**

Fait à Saint Jean d'Angély, le 26 octobre 2018 en deux exemplaires.  
Contrat comprenant 1 fiche technique contractuelle.

LE PRODUCTEUR

*Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »*

L'ORGANISATEUR

*JL Frenard*  
b : JL FRENARD  
Président



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

*Christelle Chassagne*  
Christelle CHASSAGNE

**STROMBOLI SPECTACLE**  
10 Place du 18 Juin 1940  
17400 ST JEAN D'ANGELY  
Tél. : 06 86 27 57 55  
Email : [contact@compagniestromboli.c](mailto:contact@compagniestromboli.c)  
N° Siret : 404 825 135 00084  
N° Licence 2-1024402

**Nota : chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties**

Nombre de lignes rayées : 0

Paraphes :

*NJ*

# ANNEXE : FICHE TECHNIQUE CONTRACTUELLE

## SPECTACLE : L'ENGIN

Compagnie **STROMBOLI**

Organisateur : **Mairie de Niort**

Lieu prestation : **Centre ville de Niort**

Date : 24/12/2018

Horaires : 11h30 et 15h00

Lieu de rendez-vous : **Centre ville de Niort** (lieu exact à préciser)

Date et heure de rendez-vous : 24/12/2018 à 9h00

### CONTACTS :

<b>Organisateur :</b>	Nom contact accueil :	Portable :
	Nom contact technique : //	Portable : //
<b>Compagnie :</b>	Nom contact pour la Cie Stromboli : LAURENT LUCAZEAU	Portable : 06 86 27 57 55

### CONDITIONS GENERALES :

Équipe :	3 musi-comédiens
Durée totale :	90 minutes
Espace de jeu :	Spectacle déambulateur et fixe <b>Prévoir le parcours et/ou repérage nécessaire avant le montage</b>
Particularités :	Eviter les ambiances trop bruyantes (sono d'ambiance, fête foraine...) <b>Parcours sans trottoirs ni pavés, avec le moins de dénivelé possible.</b>
Montage/démontage :	<b>2 H / 2 H – besoins de 3 places de parking (1 pour le fourgon + 2 pour « P'engin») à l'abri pour le montage et le démontage</b>
Sonorisation :	Besoin d'une alimentation électrique dans les loges pour recharger les batteries : (batteries = autonomie)
Éclairage :	Pas d'exigence technique en extérieur

### ACCUEIL :

Loge :	Loge (chauffée en saison froide) convenablement éclairée, fermant à clé avec table, chaises, miroir, poubelle et sanitaires (eau chaude et froide, toilettes indispensables et douche si possible), pour 3 musi-comédiens Bouteilles d'eau à prévoir dès l'arrivée de la compagnie (6 litres minimum) Serviettes de toilette propres
Repas/catering :	Café ou boissons d'usage appréciées. Si possible, nourriture énergisante (fruits secs, fruits frais, biscuits...) Repas chauds pour 3 personnes le 24/12/18 midi.
Hébergement :	////
Prévoir :	Plan d'accès de la ville et du lieu de prestation souhaité Des autorisations pour l'accès du véhicule : Citroën Jumper rouge immatriculé AQ-097-WV Un emplacement parking près des loges ou du lieu de représentation Un gardiennage du site pendant l'heure des repas Un lieu de garage en sécurité pour un Jumper Citroën (L 4,5m x H 3,5m) si hébergement

### PUBLICITE :

~~Le producteur s'engage à fournir à l'organisateur, au plus tard le \_\_\_\_\_, le matériel publicitaire suivant :  
l'organisateur par affichage supplémentaire. Soit un total de \_\_\_\_\_ C.H.T. + TVA à 19,6 %.~~

Fait à Saint Jean d'Angély, le 26 octobre 2018 en deux exemplaires.

*Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »*

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

*Signature du producteur*  
Président

**STROMBOLI SPECTACLES**  
10 Place du 18 Juin 1940  
17400 ST JEAN D'ANGELY  
Tél. : 06 86 27 57 55  
Email : contact@compagniestromboli.com  
N° Siret : 404 829 125 00084  
N° Licence 2-1024402



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée  
*Signature de Christèle Cnassagne*  
**Christèle CNASSAGNE**

Nombre de lignes rayées : 2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-552

Festivités de Noël 2018 - Prestation de gardiennage  
des chalets place du Donjon

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du marché de Noël 2018, la Ville de Niort a décidé d'installer des chalets sur la place du Donjon ainsi qu'une structure Mapping comprenant un dispositif de projection et de diffusion sonore ;

Considérant qu'afin d'éviter toutes dégradations et vols de marchandises, une société de gardiennage a été sollicitée ;

A cette fin, la société Securit Dog Man sera en charge de la surveillance du site ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec SECURIT DOG MAN  
Adresse : 707 allée des Erables – 86 130 DISSAY

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 718,50 € HT soit 10 504,05 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# SECURIT DOG MAN

# DEVIS

707 Allée des Erables  
86130 DISSAY  
Téléphone 05,49,385,800 - Fax : 05,49,385,801

DATE : 9-Nov-18  
N° DEVIS 4

Ville de Niort

Objet :

Surveillance MARCH2 de Noel  
2018 - VARIANTE

1 Place Martin Bastard

Lieu et date :

Place du donjon du 30/11/2018 à  
18H au 26/12/2018 à 10H  
le 26/11 de 19H00 à 8H00, du  
24/12 à 20H au 26/12 à 6H et du  
1/12 au 23/12 tous les jours de  
19H00 à 8H00

CS 58755  
79027 NIORT Cedex

Horaires :

Nature prestation : Agent de prévention et de sécurité

## Référence Accord Cadre prestations de sécurité

DESCRIPTION	HEURES	TAUX HORAIRE	MONTANT
<b>Prestations de gardiennage</b>			
<b>Gardiennage espaces publics et bâtiments</b>			
Taux jour (du lundi au dimanche hors férié)	141,00	17,50	2 467,50
Taux nuit (du lundi au dimanche hors férié)	225,00	19,25	4 331,25
Taux jour dimanche (Hors férié)	16,00	19,25	308,00
Taux nuit dimanche (Hors férié)	36,00	21,00	756,00
Taux jour férié (Hors dimanche)	15,00	35,00	525,00
Taux nuit férié (Hors dimanche)	9,00	36,75	330,75
Taux jour dimanche férié		36,75	
Taux nuit dimanche férié		38,50	
<b>Gardiennage avec chien</b>			
Taux jour (du lundi au dimanche hors férié)		19,63	
Taux nuit (du lundi au dimanche hors férié)		21,43	
Taux jour dimanche (Hors férié)		21,43	
Taux nuit dimanche (Hors férié)		23,24	
Taux jour férié (Hors dimanche)		37,66	
Taux nuit férié (Hors dimanche)		39,46	
Taux jour dimanche férié		39,46	
Taux nuit dimanche férié		41,27	
<b>Prestations de sécurité incendie</b>			
<b>Gardiennage espaces publics et bâtiments</b>			
Taux jour (du lundi au dimanche hors férié)		18,03	
Taux nuit (du lundi au dimanche hors férié)		19,83	
Taux jour dimanche (Hors férié)		19,83	
Taux nuit dimanche (Hors férié)		21,64	
Taux jour férié (Hors dimanche)		36,06	
Taux nuit férié (Hors dimanche)		37,86	
Taux jour dimanche férié		37,86	
Taux nuit dimanche férié		39,67	
<b>Gardiennage avec chien</b>			
Taux jour (du lundi au dimanche hors férié)		20,57	
Taux nuit (du lundi au dimanche hors férié)		22,63	
Taux jour dimanche (Hors férié)		22,63	
Taux nuit dimanche (Hors férié)		24,68	
Taux jour férié (Hors dimanche)		41,14	
Taux nuit férié (Hors dimanche)		43,20	
Taux jour dimanche férié		43,20	
Taux nuit dimanche férié		45,25	
Total H.T.			8 718,50
Taux de C.N.A.P.S.			0,40%
C.N.A.P.S.			34,87
TAUX DE T.V.A.			20,00%
T.V.A.			1 750,67
AUTRE			
TOTAL			€ 10 504,05

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
*Sophie MONTIC*



A compter du 1er janvier 2012 et en application de la Loi LOPPSI 2 et de l'Instruction ministérielle relative à la mise place du Conseil Nationale des Activités Privées de Sécurité C.N.A.P.S., la taxe additionnelle de 0,40 % sera appliquée sur le montant H.T. de la facture. La facturation sera établie au prorata du temps passé sur site

L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière les pouvoirs publics. Agrément CNAPS AUT-037-2112-12-11-20130362135



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-554

Festivités de Noël 2018 - Prestation de gardiennage  
allée Foraine

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du marché de Noël 2018, la Ville de Niort a décidé d'installer une piste de luge et des chalets sur l'allée Foraine, afin d'y représenter un espace convivial ;

Considérant qu'afin d'éviter toutes dégradations et vols de marchandises une société de gardiennage a été sollicitée pour la surveillance du site de l'espace convivial allée Foraine du 30 novembre au 26 décembre 2018 au matin ;

### **DECIDE**

#### **Art. 1 -**

De passer un marché avec la société SECURIT DOG MAN  
Adresse : 707 allée des Erables – 86 130 DISSAY

#### **Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 859,00 € HT soit 7 058,92€ € TTC et de mandater les dépenses.

#### **Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### **Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

# SECURIT DOG MAN

707 Allée des Erables  
86130 DISSAY  
Téléphone 05,49,385,800 - Fax : 05,49,385,801  
Ville de Niort

1 Place Martin Bastard

CS 58755  
79027 NIORT Cedex

DATE : 9-Nov-18  
N° DEVIS 2

Objet : **Surveillance Allée foraine**  
Lieu et date : Place de la Breche du 30/11/2018 à 18H au 26/12/2018 à 10H  
le 30/11 de 18H00 à 8H00, le 24/12 de 20H à 10H le 25/12 de 21H à 10H et les autres jours de 21H00 à 8H00  
Horaires :  
Nature prestation : Agent de prévention et de sécurité

## Référence Accord Cadre prestations de sécurité

DESCRIPTION	HEURES	TAUX HORAIRE	MONTANT
<b>Prestations de gardiennage</b>			
<b>Gardiennage espaces publics et bâtiments</b>			
Taux jour (du lundi au dimanche hors férié)	48,00	17,50	840,00
Taux nuit (du lundi au dimanche hors férié)	189,00	19,25	3 638,25
Taux jour dimanche (Hors férié)	8,00	19,25	154,00
Taux nuit dimanche (Hors férié)	36,00	21,00	756,00
Taux jour férié (Hors dimanche)	4,00	35,00	140,00
Taux nuit férié (Hors dimanche)	9,00	36,75	330,75
Taux jour dimanche férié		36,75	
Taux nuit dimanche férié		38,50	
<b>Gardiennage avec chien</b>			
Taux jour (du lundi au dimanche hors férié)		19,63	
Taux nuit (du lundi au dimanche hors férié)		21,43	
Taux jour dimanche (Hors férié)		21,43	
Taux nuit dimanche (Hors férié)		23,24	
Taux jour férié (Hors dimanche)		37,66	
Taux nuit férié (Hors dimanche)		39,46	
Taux jour dimanche férié		39,46	
Taux nuit dimanche férié		41,27	
<b>Prestations de sécurité incendie</b>			
<b>Gardiennage espaces publics et bâtiments</b>			
Taux jour (du lundi au dimanche hors férié)		18,03	
Taux nuit (du lundi au dimanche hors férié)		19,83	
Taux jour dimanche (Hors férié)		19,83	
Taux nuit dimanche (Hors férié)		21,64	
Taux jour férié (Hors dimanche)		36,06	
Taux nuit férié (Hors dimanche)		37,86	
Taux jour dimanche férié		37,86	
Taux nuit dimanche férié		39,67	
<b>Gardiennage avec chien</b>			
Taux jour (du lundi au dimanche hors férié)		20,57	
Taux nuit (du lundi au dimanche hors férié)		22,63	
Taux jour dimanche (Hors férié)		22,63	
Taux nuit dimanche (Hors férié)		24,68	
Taux jour férié (Hors dimanche)		41,14	
Taux nuit férié (Hors dimanche)		43,20	
Taux jour dimanche férié		43,20	
Taux nuit dimanche férié		45,25	
Total H.T.			5 859,00
Taux de C.N.A.P.S.			0,40%
C.N.A.P.S.			23,44
TAUX DE T.V.A.			20,00%
T.V.A.			1 176,49
AUTRE			
TOTAL			€ 7 058,92

A compter du 1er janvier 2012 et en application de la Loi LOPPSI 2 et de l'Instruction ministérielle relative à la mise place du Conseil Nationale des Activités Privées de Sécurité C.N.A.P.S., la taxe additionnelle de 0,40 % sera appliquée sur le montant H.T. de la facture. La facturation sera établie au prorata du temps passé sur site

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
*Sophie MOULIC*  
Sophie MOULIC





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-555

Festivités de Noël 2018 - Prestation de gardiennage des roulottes  
de Noël rue Victor Hugo

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du marché de Noël 2018, la Ville de Niort a décidé de décorer la rue Victor Hugo avec l'exposition de 3 roulottes de Noël ;

Considérant qu'afin d'éviter toutes dégradations une société de gardiennage a été sollicitée ;

A cette fin, la société Securit Dog Man sera en charge de la surveillance de celles-ci ;

### DECIDE

**Art. 1 -**

De passer un marché avec SECURIT DOG MAN  
Adresse : 707 allée des Erables – 86 130 DISSAY

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 129,50 € HT soit 8 589,62 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

# SECURIT DOG MAN

707 Allée des Erables  
86130 DISSAY  
Téléphone 05,49,385,800 - Fax : 05,49,385,801  
Ville de Niort

1 Place Martin Bastard  
CS 58755  
79027 NIORT Cedex

# DEVIS

DATE : 9-Nov-18  
N° DEVIS 1

Objet : **Surveillance roulottes de Noel**  
Lieu et date : Rue victor Hugo du 29/11/2018 à 19H au 27/12/2018 à 8H  
Horaires : 19H00 à 8H00 Chaque nuit  
Nature prestation : Agent de prévention et de sécurité

## Référence Accord Cadre prestations de sécurité

DESCRIPTION	HEURES	TAUX HORAIRE	MONTANT
<b>Prestations de gardiennage</b>			
<b>Gardiennage espaces publics et bâtiments</b>			
Taux jour (du lundi au dimanche hors férié)	92,00	17,50	1 610,00
Taux nuit (du lundi au dimanche hors férié)	207,00	19,25	3 984,75
Taux jour dimanche (Hors férié)	16,00	19,25	308,00
Taux nuit dimanche (Hors férié)	36,00	21,00	756,00
Taux jour férié (Hors dimanche)	4,00	35,00	140,00
Taux nuit férié (Hors dimanche)	9,00	36,75	330,75
Taux jour dimanche férié		36,75	
Taux nuit dimanche férié		38,50	
<b>Gardiennage avec chien</b>			
Taux jour (du lundi au dimanche hors férié)		19,63	
Taux nuit (du lundi au dimanche hors férié)		21,43	
Taux jour dimanche (Hors férié)		21,43	
Taux nuit dimanche (Hors férié)		23,24	
Taux jour férié (Hors dimanche)		37,66	
Taux nuit férié (Hors dimanche)		39,46	
Taux jour dimanche férié		39,46	
Taux nuit dimanche férié		41,27	
<b>Prestations de sécurité incendie</b>			
<b>Gardiennage espaces publics et bâtiments</b>			
Taux jour (du lundi au dimanche hors férié)		18,03	
Taux nuit (du lundi au dimanche hors férié)		19,83	
Taux jour dimanche (Hors férié)		19,83	
Taux nuit dimanche (Hors férié)		21,64	
Taux jour férié (Hors dimanche)		36,06	
Taux nuit férié (Hors dimanche)		37,86	
Taux jour dimanche férié		37,86	
Taux nuit dimanche férié		39,67	
<b>Gardiennage avec chien</b>			
Taux jour (du lundi au dimanche hors férié)		20,57	
Taux nuit (du lundi au dimanche hors férié)		22,63	
Taux jour dimanche (Hors férié)		22,63	
Taux nuit dimanche (Hors férié)		24,68	
Taux jour férié (Hors dimanche)		41,14	
Taux nuit férié (Hors dimanche)		43,20	
Taux jour dimanche férié		43,20	
Taux nuit dimanche férié		45,25	
Total H.T.			7 129,50
Taux de C.N.A.P.S.			0,40%
C.N.A.P.S.			28,52
TAUX DE T.V.A.			20,00%
T.V.A.			1 431,60
AUTRE			
<b>TOTAL</b>			<b>€ 8 589,62</b>

A compter du 1er janvier 2012 et en application de la Loi LOPPSI 2 et de l'Instruction ministérielle relative à la mise place du Conseil Nationale des Activités Privées de Sécurité C.N.A.P.S., la taxe additionnelle de 0,40 % sera appliquée sur le montant H.T. de la facture. La facturation sera établie au prorata du temps passé sur site

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
*Sophie MOUNIC*



L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière les pouvoirs publics. Agrément CNAPS AUT-037-2112-12-11-20130362135



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2018-565

Achat de places au CICEBEN dans le cadre du spectacle  
de Noël 2018

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'importance de proposer durant la période de Noël, des activités festives en direction des familles en situation de précarité, la Ville de Niort souhaite acquérir 140 places du spectacle de Noël son organisé par le Collectif Inter Comité d'Entreprises du Bassin d'Emploi Niortais (CICEBEN), les 8 et 9 décembre 2018 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec le COLLECTIF INTER COMITE D'ENTREPRISES DU BASSIN D'EMPLOI NIORTAIS (CICEBEN)

Adresse : Hôtel de la Vie Associative - 12 rue Joseph Cugnot – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 000,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du dossier annexée à la présente et comprenant :

- la proposition de prix.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**Collectif Inter-Comités d'Entreprises  
du Bassin d'Emploi Niortais**  
12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT

Association loi 1901 n°792007410  
Déclarée au J.O. du 13 juin 1998  
sous le n° 2331

Niort le 5 novembre 2018

Réf : 2018 AD/CM

M. le Maire de Niort  
Madame la Vice-Présidente du CCAS  
Place Martin Bastard  
BP 58755  
79022 NIORT CEDEX

Objet : proposition de billetterie pour spectacle de NOËL 2018

Monsieur le Maire,  
Madame la Vice-Présidente du CCAS,

Comme chaque année, le Collectif Inter Comité d'Entreprise du Bassin d'Emploi Niortais organise les 8 et 9 décembre prochain son spectacle de Noël annuel.

Pour faire suite aux différents échanges entre votre collectivité et notre association, nous vous proposons l'achat de 140 places de spectacle de Noël pour un montant global de DEUX MILLE EUROS (2000€). Si cette proposition vous agréée, nous vous offrirons gracieusement 60 places supplémentaires que vous pourrez mettre à disposition de vos services sociaux.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, nous vous prions de croire M. le Maire, Mme la Vice-Présidente du CCAS, en l'expression de notre haute considération.

Pour le bureau,

Le Président du CICEBEN,

André DURAND



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2018-567

Marché subséquent de fourniture de matériel de plomberie et  
sanitaire - Approbation

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi attributaires de fourniture de matériel de plomberie et sanitaire avec les sociétés PARTEDIS, TEREVA, STE DSC-CEDEO et REXEL pour une durée de 4 ans à compter du 06 octobre 2017 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité, il convient de passer un marché subséquent prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an à compter du 30 novembre 2018 ou de sa notification ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché subséquent prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture de matériel de plomberie et sanitaire avec la société TEREVA  
Adresse : 31 rue Henri Sellier – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix maximum du marché subséquent à bons de commande d'un montant de 60 000,00 € TTC pour sa durée de 12 mois et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché subséquent annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

## Marché subséquent n°2 à bons de commande

### FOURNITURE DE MATERIEL DE PLOMBERIE ET SANITAIRE

de l'accord-cadre Fourniture de matériel de plomberie et sanitaire

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	
Mois de la date limite de remise des offres	<b>Octobre 2018</b>
Pouvoir adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
Représenté par	<b>Monsieur le Maire de Niort</b>
Autorisée à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 127 du décret 25 mars 2016	<b>le Directeur du service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 134 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	<b>le Directeur Général des services</b>
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 en application desquels le marché est passé	<b>Marché subséquent passé sur le fondement d'un accord-cadre, articles 78 et 79</b>

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : **MARQUART Jason**

agissant en qualité de : **Responsable d'agence**

au nom et pour le compte de : **TEREVA**

dénomination sociale **TEREVA SAS**

siège social **BOURG EN BRESSE**

n° identification (SIRET) **434 004 198 RCS**

n° inscription au registre du commerce **RCS Belfort**

ou au répertoire des métiers  
Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres fixée dans la lettre de consultation.

## ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché subséquent a pour objet la fourniture de matériel de plomberie et sanitaire selon les modalités déterminées au cahier des clauses particulières (C.C.P.)

Il prévoit un maximum de : **60 000 € TTC**

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Devis Quantitatif Estimatif aux quantités effectivement réalisées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

## ARTICLE 3- DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT

La durée du marché subséquent à bons de commande est fixée à UN an maximum, à compter du 30 novembre 2018 ou de sa notification.

## ARTICLE 4- MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le CCAP de l'accord-cadre ainsi que celles du CCP du présent marché.

Fait à **NIORT**, le **26/10/2018**

Le titulaire

(cachet, signature)



Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

  
Lucien-Jean LAROUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2018-570

**Marché subséquent de fourniture d'outillage à main divers et  
consommables - Approbation**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi attributaires de fourniture d'outillage à main divers, électroportatif et consommables avec les sociétés VAMA, MABEO et LEGALLAIS du 14 octobre 2016 au 13 octobre 2020 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité, il convient de passer un marché subséquent prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an à compter du 16 décembre 2018 ou de sa notification ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passé un marché subséquent prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture d'outillage à main divers et consommables avec la société LEGALLAIS  
Adresse : 7 rue d'Atalante – CITIS – 14 200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix maximum du marché subséquent à bons de commande d'un montant de 30 000 € TTC pour sa durée de 12 mois et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché subséquent annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# Marché subséquent n°3 à bons de commande

## FOURNITURE D'OUTILLAGE A MAIN DIVERS ET CONSOMMABLES

de l'accord-cadre Lot 2 Fourniture d'outillage à main, électroportatif et consommables

### Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	
Mois de la date limite de remise des offres	<b>Octobre 2018</b>
Pouvoir adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
Représenté par	<b>Monsieur le Maire de Niort</b>
Autorisée à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 127 du décret 25 mars 2016	<b>le Directeur du service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 134 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	<b>le Directeur Général des services</b>
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 en application desquels le marché est passé	<b>Marché subséquent passé sur le fondement d'un accord-cadre, articles 78 et 79</b>

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : Karine TANDÉ

agissant en qualité de : Responsable Pôle Grands Comptes

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale  
LEGALLAIS  
siège social  
7 rue d'Atalante  
CITIS  
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR  
n° identification (SIRET)  
563 820 489 00182  
n° inscription au registre du commerce  
RCS CAEN B 563 820 489  
ou au répertoire des métiers  
Code APE  
4674A

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres fixée dans la lettre de consultation.

KT

## **ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché subséquent a pour objet la fourniture d'outillage à main divers et consommables selon les modalités déterminées au cahier des clauses particulières (C.C.P.)

Il prévoit un maximum de : **30 000 € TTC**

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Devis Quantitatif Estimatif aux quantités effectivement réalisées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

## **ARTICLE 3- DUREE DU MARCHÉ SUBSEQUENT**

La durée du marché subséquent à bons de commande est fixée à UN an maximum, à compter du 16 décembre 2018 ou de sa notification.

## **ARTICLE 4- MODALITES D'EXECUTION**

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le CCAP de l'accord-cadre ainsi que celles du CCP du présent marché.

Fait à Hérouville Saint Clair , le 16/10/2018

Le titulaire

(cachet, signature)

Karine TANDÉ, Responsable Pôle Grands Comptes

**LEGALLAIS SAS**  
TSA 70004 - Service Grands Comptes  
14000 CAEN CEDEX 9  
Tél. 02 31 63 39 78 - Fax 02 31 63 39 79

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint Délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2018-573

Fourniture d'un véhicule ASVP - Accord cadre Véhicules  
Particuliers - Marché subséquent n°2

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un accord-cadre multi attributaires de véhicules particuliers a été conclu par le groupement Ville de Niort-SEV-CCAS et les sociétés Saint Christophe Automobiles, SCAP Peugeot, Les Garages Chaigneaux et Scala Motors du 12 octobre 2016 au 11 octobre 2020 ;

Considérant que, dans le cadre de ses missions de sécurité de la voie publique, un véhicule dédié au transport des Agents de Sécurité de la Voie Publique (ASVP) est nécessaire à la Police Municipale ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché subséquent d'acquisition d'un véhicule à embrayage automatique sérigraphié « ASVP » avec le titulaire de l'accord-cadre Saint Christophe Automobiles.

Adresse : 214 avenue de Paris – 79 006 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché dont le montant est fixé à :

- 14 490,20 € HT soit 17 388,24 € TTC pour le véhicule et ses équipements ;
- 511,76 € net pour les frais d'immatriculation d'un véhicule.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

# ACCORD CADRE VEHICULES PARTICULIERS

## Marché Subséquent n°2

### Véhicule Occasion ASVP

## Acte d'Engagement

Offre de base  
Variante (neuf)



Date d'établissement du prix

**1<sup>er</sup> novembre 2018**

Pouvoir Adjudicateur

**Ville de Niort**

représenté par

**Le Maire de Niort**

autorisé à signer le marché par délibération

**du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018**

Comptable public assignataire des paiements

**Trésorerie Principale Niort Sèvre,  
40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**

Personne chargée de fournir les renseignements  
prévus à l'article 109 du CMP

**Le Directeur du Service**

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance

**Le Directeur Général des Services**

Référence aux articles du CMP en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé

**Marché subséquent passé sur le fondement d'un accord-cadre article 76 du CMP**

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : *PREZELIN Florent.*  
 agissant en qualité de : *Directeur*  
 au nom et pour le compte de : *Saint Christophe Automobiles*  
 dénomination sociale *Saint Christophe Automobiles*  
 siège social *214 Avenue de Paris.*  
*79000 Niort*  
 n° identification (SIRET) *025.780.230.000.22*  
 n° inscription au registre du commerce *13 025.780.230*  
 ou au répertoire des métiers  
 Code APE *4512.*

- après avoir pris connaissance du présent Acte d'engagement et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet la fourniture d'un véhicule destiné aux interventions et transports des Agents de Sécurité de la Voie Publique (ASVP).

**ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ****3.1 - Forme du marché subséquent**

Marché ordinaire

**3.2 - Quantités (m de fournitures ou de services)**

Un véhicule

**3.3 - Lieu**

Le matériel sera livré sur le territoire de la Ville de NIORT.

**3.4 - Durée du marché subséquent-date prévisionnelle de début d'exécution**

La date prévisionnelle de début d'exécution : Novembre 2018

**ARTICLE 4 - MONTANT**

Le montant du marché, s'établit comme suit :

**Véhicule ASVP**

Prix unitaire HT ..... 14 490,22 euros

TVA 20.00 % ..... 2 878,04 euros

Prix unitaire TTC ..... 17 388,26 euros

Soit en lettres, en euros : *Dix sept mille trois cent quatre vingt huit euros et vingt quatre centimes.*

Frais d'immatriculation (Avec plus)

Net ..... 511,76 euros

Soit en lettres, en euros *Cinq cent onze euros et soixante seize centimes.*

**ARTICLE 5- DELAIS DE LIVRAISON**

Je m'engage à respecter un délai maximal de livraison du véhicule équipé (sérigraphie + équipement) ... *22* ... semaines à compter de la date de notification du présent marché.

**ARTICLE 6- GARANTIE**

Le véhicule et ses accessoires sont garantis selon le détail ci-dessous :

Durée de la garantie :

Véhicules ..... *36* ..... mois

Accessoires ASVP (*lampe*) ..... *36* ..... mois

Mise à disposition d'un véhicule de prêt en cas d'immobilisation pendant la période de garantie : oui/non (rayer mention inutile)

Mise à disposition d'un véhicule de prêt en cas d'immobilisation pendant la période de garantie : ~~oui~~/non  
(rayer mention inutile)

Si OUI, durée d'indisponibilité maximum avant la mise à disposition d'un véhicule de prêt : .....

Délai d'intervention en cas de panne pendant la période de garantie : .... 4...heure(s)

Délai de livraison des pièces détachées : ..... 2...jour (s)

#### ARTICLE 7- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

BANQUE (dénomination et adresse): ..... <u>médit agricole - Agence entreprises Breuille.</u> .....
INTITULE DU COMPTE : ..... <u>Saint-Christophe Automobiles.</u> .....
DOMICILIATION : Code établissement : ..... Numéro de compte : ..... <u>0</u> .....
Clé Rib : ..... <input checked="" type="checkbox"/> .....
IBAN (International Bank Account Number) : FR.....
Code BIC (Bi : .....

#### ARTICLE 8 - AVANCE

Sans objet.

#### ARTICLE 9- PIECES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, les pièces contractuelles constituant le marché prévalent dans l'ordre ci-après :

- l'acte d'engagement
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- l'offre technique du candidat remis dans le cadre de son offre
- Les pièces de l'accord cadre

#### ARTICLE 10 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

Par référence à la loi du 17 mai 2011, une pénalité pourra être infligée à l'opérateur économique qui ne s'acquitte pas des formalités prévues aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail. Cette pénalité est fixée à 10 % du montant du marché dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L8224-2 et L8224-5.

A défaut de correction des irrégularités constatées et après mise en demeure, la personne publique cocontractante du présent acte d'engagement prendra la décision soit d'appliquer ces pénalités, soit de rompre le contrat aux frais et risques du titulaire et sans indemnités.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Niort, le 05 Novembre 2018.

Le titulaire

(cachet, signature)

The block contains a large, stylized handwritten signature in blue ink. To its right is a faint, semi-transparent official stamp of the 'Mairie de Niort' (Niort Municipality). The stamp includes the text 'Mairie de Niort', 'Cours d'Alsace', '29', 'Téléphone : 05 49 171', '70000 NIORT CEDEX', 'Tél. : 05 49 34 22', 'Fax : 05 49 65 25', 'e-mail : 05 49 181 72', and 'niort00022'.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché .....

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2018-543

**Accord-cadre - Téléassistance aux administrateurs de bases de  
données - Projets d'évolution de bases de données**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort utilise les logiciels de l'éditeur Oracle pour la gestion de ses bases de données informatiques et que l'administration de ces bases de données nécessite une prestation d'assistance ponctuelle ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un accord-cadre avec l'entreprise A2F, ADVANCED ADVISOR FOR THE FUTURE  
Adresse : 7 rue de la Thessalie – Zac de la Bérangerais – 44 240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondantes au prix du contrat évalué à 34 250,00 € HT soit 41 100,00 € TTC, le montant maximum étant de 60 000,00 € HT soit 72 000,00 € TTC, et de mandater les dépenses. La durée du marché est fixée à 4 ans.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du contrat annexée à la présente et comprenant :  
- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

VILLE DE NIORT  
24 OCT. 2018  
Service Courrier

## ACCORD CADRE

### Téléassistance aux administrateurs de bases de données Projets d'évolution

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	le 1er octobre 2018
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du <b>17 SEP. 2018</b>
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016. en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Procédure adaptée, article 27

uf

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : Véronique GUILLERMOU

agissant en qualité de : Directeur opérationnel

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : A2F Advanced Advisor for the Future

siège social : 7 rue de la Thessalie – ZAC de la Bérangerais – 44240 La Chapelle sur Erdre

n° identification (SIRET) : 431 301 878 00044

n° inscription au registre du commerce : 431 301 878 R.C.S. Nantes

Code APE : APE 7112B - Ingénierie, études techniques

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

lg



**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet :

**TELEASSISTANCE AUX ADMINISTRATEURS DE BASES DE DONNEES  
PROJETS D'EVOLUTION**

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant initial estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis descriptif estimatif détaillé s'établit comme suit :

HT	34250 euros
TVA 20.00 %	6850 euros
TTC	41100 euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du devis descriptif estimatif détaillé.

**ARTICLE 4 - PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

<b>BANQUE (dénomination et adresse):</b> FACTO FRANCE PARIS LA DEFENSE .....
<b>INTITULE DU COMPTE :</b> .....
<b>DOMICILIATION :</b> <b>Code établissement :</b> ..... <b>Code guichet :</b> ..... <b>Numéro de compte :</b> ..... <b>Clé Rib :</b> .....
<b>IBAN (International Bank Account Number) :</b> FR .....
<b>Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :</b> .....

**ARTICLE 5 - AVANCE**

Le titulaire

- refuse

- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

L'avance n'est versée qu'après présentation d'une garantie dans les conditions précisées au CCAP.

*ly*

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

#### **ARTICLE 6 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° **SIRET** inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

431 301 878 00044

*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.*

#### **ARTICLE 7 - ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

#### **ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à La Chapelle s/Edre , le 20/10/18

Le titulaire

(cachet, signature)




ZAC de la Bérangerais  
7, rue de la Thozallie  
44 240 La Chapelle sur Loir

Tél. 02 51 89 07 89 - Fax. 02 51 89 08 89  
RCS NANTES 8431 301 878 - SARL au capital de 171 400 €

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Le Maire de Niort

Jérôme BALOGÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**Décision N°2018-568**

**Fourniture de matériels roulants 2018 -  
Lot 1 : Chariot élévateur frontal 1,8 T (matériel d'occasion)**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour améliorer le niveau de service et adapter le matériel existant aux nouveaux besoins d'exploitation, il est nécessaire de renouveler une partie du matériel roulant utilisé par les équipes technique de la Ville ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'entreprise NOVELIS pour le lot 1 « Chariot élévateur frontal 1,8 T »  
Adresse : ZA la Croix Boiziau – La Guyonnière – 85 600 MONTAIGU

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 13 900,00 € HT soit 16 680,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**FOURNITURE  
DE MATERIELS ROULANTS  
2018**

*Lot n°1 Chariot élévateur frontal 1,8 t  
(matériel d'occasion)*

- Base  
 variante

**Acte d'Engagement**

Date d'établissement du prix

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal en date du .....**1.7. SEP. 2018**.....

Comptable public assignataire des paiements

Trésorerie Principale Niort Sèvre,  
40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

Personne chargée de fournir les renseignements  
prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016

Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues  
à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de  
sous-traitance

Le Directeur Général des Services

Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif  
aux marchés publics et en application desquels le  
marché ou l'accord cadre est passé

**Marché à Procédure concurrentielle avec négociation  
articles 71 à 73**

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : BRILLOUET Michel  
agissant en qualité de : Gérant  
au nom et pour le compte de :  
dénomination sociale SARL NOVELIS  
siège social ZA La Croix Boiziau  
La Guyonnière  
85600 MONTAIGU  
n° identification (SIRET) 414 300 285 000 31  
n° inscription au registre du commerce  
ou au répertoire des métiers 4669B  
Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.



**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet la fourniture de matériels roulants divers pour les services techniques de la Ville de Niort :

N° du lot	Désignation
1	Chariot élévateur frontal 1,8 t (matériel d'occasion)

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant du marché s'établit comme suit :

Désignation	Montant HT (euros)	TVA (20 %)	Montant TTC (euros)
Chariot élévateur frontal 1,8 t (matériel d'occasion)	13 900	2 780	16.680

**ARTICLE 4- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): .....	
<b>INTITULE DU COMPTE :</b> .....	
<b>DOMICILIATION :</b> <b>Code établissement :</b> ..... <b>Code guichet :</b> ..... <b>Numéro de compte :</b> ..... <b>Clé Rib :</b> .....	
<b>IBAN (International Bank Account Number) :</b> FR .....	
<b>Cod</b> .....	<b>Code)-Code swift :</b> .....

**ARTICLE 5 - AVANCE**

Le titulaire

- refuse
- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

#### ARTICLE 6 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

414 300 285 000 31

Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.

#### ARTICLE 7 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

#### ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Niort , le 24 juillet 2018

Le titulaire

(cachet, signature)

**NOVELIS**  
SARL AU CAPITAL DE 100 000 €  
ZI Croix Boiziau - BP 311  
La Guyonnière  
85603 MONTAIGU Cedex  
Tél. 02 51 41 55 00 - Fax 02 51 41 55 10  
e-mail : sarlnovelis@wanadoo.fr  
RCS La Roche/Yon B 414 300 285 - APE 518 M

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2018-558**

**Formation du personnel - Participation d'un groupe d'agents à la  
formation "Manipulation des extincteurs" - Convention passée avec  
CERFOS**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de former des agents travaillant dans un établissement recevant du public ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec CERFOS  
Adresse : 12 rue du Château d'eau – 63 720 CHAVAROUX

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 850,00 € HT soit 1 020,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGUE**

## CONVENTION DE FORMATION

(Articles L6353-1 à 2 et R6353-1 du code du travail)  
Hors Formation Professionnelle Continue

### Entre

<b>Nom de l'entreprise bénéficiaire</b>	: MAIRIE DE NIORT
Numéro SIRET de l'entreprise bénéficiaire	: 21790191700013
<b>Adresse de l'entreprise bénéficiaire</b>	: 1 PLACE MARTIN BASTARD - CS 58755 - 79027 NIORT
<b>Adresse de facturation (si différente)</b>	: _____

### Et

<b>Nom de l'organisme de formation</b>	: CERFOS
Numéro de déclaration d'activité	: 83630385963 / Préfecture Auvergne
Numéro SIRET de l'organisme de formation	: 49293590300012
<b>Adresse de l'organisme de formation</b>	: 12 rue du château d'eau - 63720 CHAVAROUX
<b>Référence CERFOS</b>	: S50_INC_02

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme s'engage à organiser l'action de formation intitulée **Manipulation des extincteurs** dans les conditions fixées par les articles de la présente convention et les articles du Code du Travail L6353-3 à L6353-7.

### Article 2 : Participants à l'action de formation

Le nombre total de stagiaire est de : Cf. feuille de présence.

### Article 3 : Type, Lieu, dates et horaires de l'action de formation

Type de l'action de formation articles L6313-1 du Code du Travail (Adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances) : Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

Lieu de la formation : MAIRIE DE NIORT - Crèche municipale de l'Orangerie  
Pôle enfance de l'orangerie - Rue Piète Bruegel - 79000 NIORT

Dates et Horaires de l'action de formation :

Le 11 Décembre 2018 : GROUPE N°1 : 8h30-12h00 + GROUPE N°2 : 13h30-17h00

Nombre d'heures formation prévue par stagiaire : 03h30

### Article 4 : Assiduité des stagiaires

Le contrôle de la présence des stagiaires sera assuré par la vérification de l'assiduité des participants : Une feuille d'émargement devra être signée par le stagiaire pour chaque demi-journée de formation. Cette feuille de présence complétée sera adressée en fin de formation

### **Article 5 : Prix de la formation**

L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Le prix de l'action de formation prévue à la présente convention s'élève à :  
**850 € HT / jour** pour 2 sessions de formation soit **1020 € TTC**.

### **Article 6 – Confidentialité des informations :**

Le formateur est tenu à un droit de réserve et de confidentialité vis-à-vis des informations auxquelles il peut avoir accès au cours du déroulement des stages.

Il prend l'engagement de n'utiliser, en aucun cas, les informations sur l'établissement ou les clients de l'établissement dont il pourrait avoir connaissance lors de ses stages, pour en faire communication à des tiers ou en susciter la publication.

### **Article 7 – Sanction de la formation :**

En application de l'article L.63531 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et, le cas échéant, les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

### **Article 8 – Respect des droits d'auteur :**

Il est rappelé à l'entreprise que tous les supports de cours ont fait l'objet d'un dépôt devant l'huissier de justice et sont, de plus, protégés tacitement par les articles L.335-2 et 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

### **Article 9 : Non réalisation de la convention**

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Par conséquent, en cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise, l'organisme de formation retiendra sur le coût total les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de la dite action.

### **Article 10 : Annulation des prestations de formation**

- 1) Si l'entreprise annule au moins 5 jours ouvrés avant la date du premier jour de stage, aucun règlement ne sera exigé de la part de l'organisme prestataire.
- 2) Si l'entreprise annule entre 2 et 5 jours ouvrés avant la date du premier jour de stage, 50% des montants seront à régler à l'organisme prestataire.
- 3) Si l'entreprise annule la veille ou le jour même du stage, 50% des montants seront à régler à l'organisme prestataire.

## Article 11 : Litiges

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Clermont-Ferrand sera seul compétent pour régler le litige.

## Article 12 : Matériel mis à disposition

Dans le cadre de la réalisation de l'action de formation, l'entreprise bénéficiaire met à disposition le matériel suivant, pour l'organisme de formation précédemment définit :

A compléter par l'entreprise bénéficiaire	A compléter par l'organisme de formation
<b>Outils mis à disposition :</b> <input type="checkbox"/> Vidéoprojecteur <input type="checkbox"/> Tableau / paperboard <input type="checkbox"/> Rallonge électrique <input type="checkbox"/> Autre : _____	<b>Spécificités techniques :</b>  Zone dégagée pour l'utilisation du bac à feu et la manipulation des extincteurs. Si possible avec un point d'eau à proximité.

Fait en double exemplaire.

A CHAVAROUX, le 25/10/2018

Pour l'entreprise bénéficiaire (Nom et qualité du signataire)  _____	Pour l'organisme de formation (Nom et qualité du signataire)  <b>Monsieur Frédéric BAUGUITTE - Gérant</b>
Tampon et signature  Le Maire de Niort  Jérôme BALOGE	Tampon et signature  SARL BRIGITTE COURPIERE / CERFOS 12 rue du Château d'eau 63720 CHAVAROUX Tél. 04 73 33 25 28 Capital de 7 000 € Siret : 492 935 933 00012 APE : 8559A N° d'inscription d'activité : 03100351243 RCS Niort : 492 935 933 N° de gestion : 12000104
<b>Facturation / Comptabilité Fournisseurs - entreprise bénéficiaire</b>	
Contact	_____
Email	_____
Téléphone	_____



**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2018-559**

**Formation du personnel - Convention passée avec l'IRFSS Nouvelle  
Aquitaine. Participation d'un agent à la formation : "Le poids des  
mots : adapter sa communication avec l'enfant et ses parents"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner un agent dans le cadre de ses missions quotidiennes ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec IRFSS Nouvelle Aquitaine  
Adresse : 18/22 boulevard Jeanne d'Arc – 86 000 POITIERS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 150,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE Nouvelle-Aquitaine  
Centre Régional de Formation Professionnelle  
CRF - CRFP POITOU-CHARENTES  
18/22 BOULEVARD JEANNE D'ARC  
86000 POITIERS  
Tél : 05 49 50 77 31 – Fax : 05 49 11 68 63  
[crfp.poitou-charentes@croix-rouge.fr](mailto:crfp.poitou-charentes@croix-rouge.fr)



N° SIRET : 77567227229743  
Code APE : 8559A  
N° de déclaration d'activité : 54 75 01108 86  
Auprès de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L6353-1 ET 2 AINSI QUE R6353-1 DU CODE DU TRAVAIL)

CONV-1810-03753-0165

Entre les soussignés :

1. La Croix-Rouge française, Association loi 1901 reconnue d'utilité publique dont le siège est situé 98 rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14, représentée par son Président, Le Professeur Jean-Jacques ELEDJAM, et par délégation par Monsieur Jean-Christophe COMBE, Directeur Général, et par délégation par Monsieur Eric DAVAILLE, Directeur de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Nouvelle-Aquitaine, et par délégation par la Directrice du Centre Régional de Formation Professionnelle Poitou-Charentes, Madame Véronique ZEGLEN.

et désigné ci-après « **l'organisme de formation Croix-Rouge française** »

d'une part

et

2. **MAIRIE DE NIORT**  
Direction des Ressources Humaines  
1 place Martin Bastard  
79027 NIORT CEDEX

représenté par : Monsieur Jérôme BALOGE, Maire de Niort et Président du CCAS

ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

d'autre part

**Collectivement désignés ci-après « les Parties ».**

est conclue la convention suivante, en application des dispositions générales de la partie 6 du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle initiale et continue et des dispositions particulières de l'article L.6353-1 et 2 concernant les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L.6313-1 du code du travail.

**La présente convention doit être retournée datée et signée avant le début du stage.**

## **Préambule**

La Croix-Rouge française, association reconnue d'utilité publique, dispense, dans le cadre de ses activités, des formations à la santé et sécurité au travail à destination des professionnels.

L'attention du bénéficiaire est attirée sur le fait que la présente convention a pour objet la réalisation d'actions de formation dûment définies par la Croix-Rouge française quant à leur périmètre. En aucun cas, la Croix Rouge française n'entend proposer une prestation de conseil auprès du bénéficiaire concernant ses obligations légales en matière de santé, de sécurité et d'organisation des secours au sein de son entreprise. La Croix-Rouge française engage le bénéficiaire à se renseigner en la matière auprès des autorités compétentes.

## **Article 1 : Objet**

A la demande du bénéficiaire, l'organisme de formation Croix-Rouge française s'engage à assurer l'organisation et l'animation du stage de formation intitulé (le programme détaillé se trouve dans les annexes à la présente) :

**LE POIDS DES MOTS : ADAPTER SA COMMUNICATION AVEC L'ENFANT ET SES PARENTS  
(Référence : AFINTER-03753-180030)**

La signature de la présente vaut acceptation sans réserve des dispositions du règlement intérieur du centre de formation. Le règlement intérieur est affiché au sein des locaux de la Croix Rouge française et pourra être adressé gratuitement sur simple demande.

## **Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation**

L'action de formation envisagée par la présente entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail (préformation et préparation à la vie professionnelle - adaptation - promotion - prévention - conservation - acquisition - entretien - perfectionnement des connaissances).

## **Article 3 : Dispositions pédagogiques**

1. Le contenu, le lieu, les dates, la durée de la formation, le nombre des stagiaires, la qualité des intervenants et, plus généralement, l'ensemble des moyens mis en oeuvre par l'organisme de formation Croix-Rouge française sont précisés dans l'annexe pédagogique ayant valeur contractuelle qui est jointe à la présente convention.
2. Le nombre de participants est défini dans l'annexe pédagogique.
3. Quand la formation se déroule dans les locaux de l'organisme de formation Croix-Rouge française, celui-ci s'engage à contrôler la présence effective des participants aux journées de formation et à fournir le relevé de ces présences au bénéficiaire.
4. A l'issue de la formation, l'organisme de formation Croix-Rouge française remet à chacun des stagiaires une attestation de stage établi à titre individuel. Cette attestation précisera notamment la nature, les acquis et la durée de la session.

## **Article 4 : Formations dans les locaux de la Croix-Rouge française**

Pour les formations se déroulant dans les locaux de la Croix-Rouge française, le bénéficiaire s'engage à respecter et faire respecter aux stagiaires l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires fixant les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux visiteurs séjournant dans les locaux de la Croix-Rouge française ainsi que les prescriptions du règlement intérieur de la Croix-Rouge française en matière d'hygiène et de sécurité (Article L6353-8 du code du travail) et de règles générales et permanentes relatives à la discipline.

## **Article 5 : Formations dans les locaux du client**

Le bénéficiaire doit mettre à disposition du formateur une salle de formation qui respecte les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein de l'établissement, et le matériel nécessaire au bon déroulement de la session de formation. L'annexe pédagogique définit la liste de ce matériel et les caractéristiques nécessaires de la salle où se déroulera la formation.

## **Article 6 : Dispositions financières**

1. Une annexe financière, jointe à la présente convention et ayant valeur contractuelle, détermine le montant total qui résulte de l'ensemble des prestations assurées par l'organisme de formation Croix-Rouge française, ainsi que les modalités de règlement afférentes.
2. La facturation des prestations est effectuée par l'organisme de formation Croix-Rouge française suivant les modalités prévues dans l'annexe financière. Le bénéficiaire s'engage, sauf dispositions particulières indiquées dans l'annexe financière, à mandater le paiement du montant des prestations dès réception de la facture.

## **Article 7 : Pénalités de retard**

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le bénéficiaire de pénalités de retard fixées à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (L313-2 du code monétaire et financier).  
Ces pénalités sont exigibles de plein droit

## **Article 8 : Droit d'auteurs**

L'ensemble des documents remis au cours de la formation sont des œuvres originales et à ce titre sont protégées par le droit de la propriété intellectuelle.  
En conséquence, le stagiaire s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable autorisé de la Croix-Rouge française.

## **Article 9 : Communication et utilisation du logo de la Croix Rouge Française.**

L'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) de la **Croix-Rouge française**, quelque soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

## **Article 10 : Dédit ou abandon**

A compter de la date de signature de la présente, les parties signataires disposent d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Le bénéficiaire désirant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée (article L.6353-5 du code du travail).

Passé ce délai de rétractation, en cas de report du stage d'un commun accord entre les parties ou de son annulation du fait du stagiaire ou du bénéficiaire :

- Si l'annulation intervient dans un délai supérieur à 10 jours avant le début de l'action de formation, le stage ne sera pas facturé. Cependant, la Croix-Rouge française se réserve le droit de facturer au bénéficiaire les dépenses qu'elle a effectivement engagées en vue de la réalisation de la dite action ;
- Si l'annulation intervient dans un délai inférieur à 10 jours avant le début de l'action de formation, le stage sera facturé dans son intégralité.

En cas de report du stage ou de son annulation du fait de la Croix-Rouge française, le centre régional de formation professionnelle devra proposer une nouvelle date de formation dans le mois qui suit la date de la formation annulée.

### Article 11 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Croix-Rouge française ne peut être engagée que pour des dommages directs résultant d'une faute prouvée.

En tout état de cause, en cas de mise en jeu de la responsabilité de la Croix-Rouge française dans le cadre de l'exécution d'une action de formation, les parties conviennent que l'indemnité mise à la charge de la Croix-Rouge française ne pourra excéder la valeur de la prestation objet du présent contrat.

### Article 12 : Différends éventuels

A défaut de conciliation, la contestation sera portée devant le Tribunal de Grande Instance de Limoges. La présente convention est soumise au droit français.

### Article 13 : Divers

La présente convention et ses annexes expriment l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties relativement à son objet et remplacent toutes les propositions, écrites ou orales et toutes autres communications entre les Parties ayant trait au contenu de cette convention, antérieures à la date de sa conclusion.

Les dispositions de la présente convention ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé entre les Parties.

Si une disposition de cette convention est tenue pour illégale, invalide ou inapplicable selon les lois en vigueur ou les futures lois applicables pendant la durée du contrat, une telle disposition doit être exclue. La présente convention devra être interprétée et appliquée comme si les dispositions illégales, non valides ou inapplicables n'avaient jamais été contenues dans la convention et le reste des dispositions du contrat ne sera pas affecté et conservera sa pleine autorité. De plus, les Parties devront négocier de bonne foi pour remplacer les dispositions illégales, invalides ou inapplicables par des dispositions valides se rapprochant le plus possible en termes légal et commercial des anciennes dispositions illégales, invalides ou inapplicables.

La présente convention comporte 13 articles, 6 pages et 2 annexes dûment paraphées.

Fait à POITIERS, en double exemplaire, le 30 octobre 2018.

**Croix-Rouge française**  
**Centre Régional de Formation Professionnelle**  
**CRF - CRFP POITOU-CHARENTES**

Bénéficiaire :  
**MAIRIE DE NIORT**

Représenté par :

**M. Véronique ZEGLEN**  
Directrice



Représenté par :

Nom :

Qualité :

Signature :



Le Maire de Niort

Jerôme BALOGÉ

## ANNEXE PEDAGOGIQUE

CONV-1810-03753-0165 .DB

Conformément à l'article L6353 et suivant du code du travail :

**NOM DE L'ETABLISSEMENT :**

**Croix-Rouge française – Centre Régional de Formation Professionnelle  
CRF - CRFP POITOU-CHARENTES  
18/22 BOULEVARD JEANNE D'ARC  
86000 POITIERS**

**INTITULE DE LA FORMATION :**

**LE POIDS DES MOTS : ADAPTER SA COMMUNICATION AVEC L'ENFANT ET SES PARENTS**  
(Référence : AFINTER-03753-180030)

**PROGRAMME DE LA FORMATION :**

Le programme de formation vous a été adressé avec la proposition commerciale.

**ORGANISATION DE LA FORMATION :**

- **Public concerné :** salariés d'entreprise ou stagiaires individuels
- **Pré-requis :** ils vous ont été indiqués dans la proposition commerciale ou adressés avec le programme
- **Durée :** 1,00 jour(s) / 7,00 heure(s)
- **Date/s et horaires :** du 20/11/2018 au 20/11/2018  
de 09h00 à 17h00
- **Lieu :**  
CRFP LA ROCHELLE - 37 RUE PHILIPPE VINCENT  
17000 LA ROCHELLE
- **Caractéristiques nécessaires de la salle où se déroulera la formation et du matériel mis à disposition par le client :** ils vous ont été indiqués dans la proposition commerciale
- **Nombre de participants :** il répond aux exigences de la réglementation en vigueur
- **Nom et qualité des intervenants (diplômes, compétences) :**  
Les compétences du formateur ont été indiquées dans le programme
- **Moyens pédagogiques :**  
Ils vous ont été indiqués dans la proposition commerciale ou adressés avec le programme

**EVALUATION**

Elle répond aux exigences de la réglementation en vigueur

**LISTE PREVISIONNELLE DES STAGIAIRES**



**ANNEXE FINANCIERE**

CONV-1810-03753-0165 .DB

**NOM DE L'ETABLISSEMENT :**

**Croix-Rouge française – Centre Régional de Formation Professionnelle**  
**CRF - CRFP POITOU-CHARENTES**  
 18/22 BOULEVARD JEANNE D'ARC  
 86000 POITIERS

**INTITULE DE LA FORMATION :**

**LE POIDS DES MOTS : ADAPTER SA COMMUNICATION AVEC L'ENFANT ET SES PARENTS**  
 (Référence : AFINTER-03753-180030)

**DUREE :** 1,00 jour(s) / 7,00 heure(s)

**NOMBRE DE PARTICIPANTS :** il répond aux exigences de la réglementation en vigueur

**COUT DE LA FORMATION :** 150,00 € euros, se décomposant comme suit :

**Nos prestations ne sont pas soumises à la TVA, Article 261-7-1 du CGI.**

Réf. produit	Libellé	PU	Qté	Total HT
EA0182	LE POIDS DES MOTS : ADAPTER SA COMMUNICATION AVEC L'ENFANT ET SES PARENTS	150,00 €	1	150,00 €
			<b>TOTAL NET</b>	<b>150,00 €</b>

**MODALITES DE VERSEMENT :**

CHEQUE BANCAIRE     VIREMENT BANCAIRE     CCP

Coordonnées bancaires :

Code banque	Code guichet	N°compte	Clé	Domiciliation BIC (SWIFT)
IBAN				
FR				

- en totalité à l'issue de la formation,  
 OU suivant les tranches suivantes (option prévue à l'article L6353-6 du code du travail) :

.....  
 .....  
 .....

- par l'organisme financeur : coordonnées de votre OPCA

.....  
 .....  
 .....



**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2018-560**

**Formation du personnel - Convention passée avec l'Université  
d'Angers - Faculté de médecine**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner un agent dans le cadre de sa formation en 2ème année de Diplôme Inter-Universitaires (DIU) de pratiques médicales en santé du travail ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'Université d'Angers – Faculté de Santé  
Adresse : 28 rue Roger Amsler – CS 74521 – 46 045 ANGERS Cedex 1

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 4 670,00 € net, et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(Articles L.6353-3 à 6353-7 du code du travail)

### I Entre les soussignés :

- 1) **L'Université d'Angers**, représentée par Monsieur le Professeur Nicolas LEROLLE, Directeur de la Faculté de Santé - 49040 ANGERS  
Déclarée auprès de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire sous le numéro : 52490195049
- 2) **Collectivité Territoriale, 1 Place Martin Bastard CS 58775 79027 NIORT CEDEX**  
représenté par **Monsieur Le Maire BALOGÉ Jérôme**,

N°SIRET : **21790191700013**

N°APE : **8411Z**

- 3) **Le stagiaire**, dont l'accord porte exclusivement sur la nature et les caractéristiques de la formation.

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

### I Article 1er : Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'Université d'Angers s'engage à assurer la formation intitulée « **DIU PRATIQUES MÉDICALES EN SANTÉ AU TRAVAIL POUR LES COLLABORATEURS MÉDECINS 2ème année** » auprès de **DURIEUX Séverine** dans les conditions fixées par les articles suivants.

### I Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

Nature de l'action : **DIU PRATIQUES MÉDICALES EN SANTÉ AU TRAVAIL POUR LES COLLABORATEURS MÉDECINS 2ème année** P913C90691

Durée : 147h

Dates : 9 novembre 2018 au 25 octobre 2019

Lieu : Angers-Brest-Rennes

Programme : joint en annexe 1

A l'issue de la formation un diplôme sera délivré au stagiaire sous réserve qu'il ait satisfait aux épreuves.

### I Article 3 Conditions de mise en œuvre

La mise en œuvre effective de la formation est conditionnée par un effectif minimum de 10 stagiaires.  
La décision d'ouverture effective de la formation sera alors notifiée dans un délai minimum de 20 jours avant la date prévisionnelle du début de la formation.

### I Article 4 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature de la présente convention, l'entreprise a un délai de 10 jours pour se rétracter. Elle en informe la Faculté de Santé – 16 boulevard Daviers - 49045 ANGERS par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

### I Article 5 : Dispositions financières

Le coût de la formation est de **4500 €** auquel se rajoutent les droits ministériels de **170 €** pour un montant total de **4670 €**. Ces montants sont forfaitaires exonérés de TVA et payables selon l'échéancier suivant :



- 1<sup>ère</sup> échéance : 30% du coût de formation (**1350 €**) et les droits ministériels (**170 €**) à la signature de la présente convention soit **1520 €**.
- Solde (**3150 €**) en **octobre** 2019

(+ Mention des contributions financières éventuelles de personnes publiques)

Le défaut de paiement d'une échéance après une mise en demeure par courriel ou par courrier restée infructueuse dans un délai de 30 jours entraîne de droit la résiliation de la convention et annule l'inscription du stagiaire à la formation.

Le règlement se fait à réception des factures, par chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable de l'Université d'Angers et adressé à la Faculté de Santé – Unité de Formation Continue en Santé – 16 boulevard Daviers 49045 ANGERS Cedex ou par virement administratif : TP Maine et Loire TRESORERIE GENERALE N ° 10071 49000 00001000184 73.

En cas de prise en charge partielle du coût de la formation par un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA), le montant restant dû est à la charge de l'entreprise.

En cas d'absence du salarié à l'initiative de l'entreprise, les heures non suivies seront facturées directement à l'entreprise.

### **I Article 6 : Annulation**

Sauf cas de force majeure dûment attesté par justificatif écrit, en cas d'abandon du stagiaire en cours de formation, les coûts de formation seront facturés au prorata temporis des heures dispensées par l'université avec un montant minimum correspondant à la première échéance.

### **I Article 7 : Cas de différend**

Pour toute contestation ou différend, un règlement à l'amiable par transaction ou conciliation sera recherché. En cas de non aboutissement de cette démarche, le tribunal compétent sera saisi.

Fait à Angers, en trois exemplaires originaux, le 04/10/2018

Pour l'Université d'Angers  
Par délégation de son président,  
Professeur Nicolas LEROLLE  
Directeur de la Faculté de Santé d'Angers

Par délégation du président de l'Université  
La Directrice des services  
de la Faculté de Santé Site Daviers  
En charge de la Formation Continue en Santé  
Nathalie Guinet



Pour Collectivité Territoriale Le Maire de Niort  
Monsieur Le Maire Jérôme BALOGE,

Jérôme BALOGE

Le stagiaire,



**Direction des Systèmes  
d'Information et de  
Télécommunications**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2018-549**

**Acquisition de stations de travail pour le bureau d'étude de la  
Direction Patrimoine et Moyens auprès de la société MISCO**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que suite à l'audit réalisé en 2017 sur les outils et les pratiques de Dessin Assisté par Ordinateur dans la collectivité, il a été demandé de faire évoluer les outils actuellement utilisés pour les harmoniser et pour commencer à modéliser en 3D les bâtiments, les réseaux et la voirie ;

Considérant que, dans ce contexte, la Direction Patrimoine et Moyens va être équipée du logiciel REVIT.

Considérant que les stations de travail du bureau d'étude sont aujourd'hui obsolètes et ne permettent pas de faire fonctionner ce nouveau logiciel, il faut les remplacer par 4 nouvelles stations de travail (PC) ;

Ce matériel est professionnellement adapté au besoin. Il répond parfaitement aux normes actuelles et permet d'anticiper l'avenir sur les 4 à 5 prochaines années ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société MISCO

Adresse : Centre d'Affaires la Boursidière - BP 200 – 92 357 LE PLESSIS ROBINSON

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 120,00 € HT soit 9 744,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# MISCO

Devis N°6709080

du : 03/10/2019

Validité : 02/11/2019

numéro TVA :FR39388055493  
Centre d'Affaires La Boursidière  
P 200  
2357 Le Plessis Robinson  
FRANCE METROPOLITAINE  
téléphone : 01 55 71 94 94  
fax : 01 55 71 93 11

**DIRECTION EDUCATION**  
HOTEL ADMINISTRATIF - PERISTYLE  
PLACE MARTIN BASTARD - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX  
FRANCE METROPOLITAINE

contact commercial

**I. florian lefay**

téléphone : 01 55 71 94 31

fax : 01 55 71 93 19

email : flefay@misco.fr

**Adresse de livraison**

MAIRIE DE NIORT

Client :

Interlocuteur

Référence client :

Téléphone :

Fax :

Mail :

Élé. journée :

Mairie Syst Information Telecom  
PLACE MARTIN BASTARD - BP 516  
79022 NIORT  
FRANCE METROPOLITAINE

Type de livraison :

Je ne souhaite pas d'option de livraison

Référence	Désignation	Prix Unit. HT	Quantité	Montant H.
<b>L20515</b> Y80ET#ABF	<b>HP</b> "Workstation Z240" PC station tour, processeur Intel Core i7-7700 / 3.6 GHz, mémoire 8 Go, disque 256 Go SSD, aucun moniteur, carte Intel HD Graphics 630, DVD-ROM, GigE, Windows 10 Pro 64 bits, couleur noir, garantie 3 ans	890.00€	4	3 560.00
<b>J39201</b> 4T16GNCLPX	<b>Integral Europe</b> DDR4 - 16 Go - DIMM 288 broches - 2133 MHz / PC4-17000 - CL15 - 1.2 V - mémoire sans tampon - non ECC - Garantie limitée à vie	145.00€	8	1 160.00
<b>L19990</b> /N1080G1 MING-8GD	<b>Gigabyte</b> Gigabyte GeForce GTX 1080 G1 Gaming - OC Edition - carte graphique - GF GTX 1080 - 8 Go GDDR5X - PCIe 3.0 x16 - DVI, HDMI, 3 x DisplayPort	540.00€	4	2 160.00
<b>J90405</b> 1000DM010	<b>Seagate</b> Seagate Barracuda ST1000DM010, Disque dur, 1 To, interne, 3.5", SATA 6Gb/s, 7200 tours/min, mémoire tampon : 64 Mo	45.00€	4	180.00
<b>J77433</b> U28E590DS/EN	<b>Samsung</b> "UD590 Series U28E590D" Écran LCD 28", TN, résolution 4K 3840 x 2160, luminosité 370 cd/m2, temps de réponse 1 ms, angle de vision 170/160 degrés, interfaces 2xHDMI, DisplayPort, poids 5.28 kg, couleur noir brillant, garantie 2 ans	265.00€	4	1 060.00

Commentaire

payable par Virement  
5 jours, fin de mois date de facturation

Base HT		8 120.00€
Frais de port		0.00€
Total HT		<b>8 120.00€</b>
TVA	20%	1 624.00€
Total TTC		<b>9 744.00€</b>



## AVEZ-VOUS PENSÉ À LA LOCATION ?

Simplifiez la gestion de votre parc informatique  
et préservez votre trésorerie !

[Découvrir l'offre](#)



Pour le Maire de Niort  
et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe

  
Emmanuelle VIGNAUX



**Direction des Systèmes  
d'Information et de  
Télécommunications**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2018-550**

**Prolongation de la maintenance des outils de virtualisation  
VMWARE auprès de la société AIS**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la DSIT utilise un logiciel de virtualisation des postes de travail et des applications VMWARE THINAPP (virtualisation application) et VMWARE HORIZON (virtualisation poste de travail) ;

Considérant que dans la continuité des actions déjà entreprises, la Ville de Niort a besoin de mettre en place ces solutions pour assurer la compatibilité entre postes de travail et applications ;

La maintenance de ces produits arrivant en fin de marché, il y a lieu de renouveler cette maintenance sur les produits acquis il y a 3 ans, pour une durée de un an ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société AIS  
Adresse : 2 rue Michaël Faraday – 44 800 SAINT-HERBLAIN

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 782,00 € HT soit 6 938,40 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance

Fait en Mairie à Niort, le 05/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# Proposition Commerciale

## Maintenance Vmware sur contrat 440938187



### IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Référence : MAINIORT-201809-Renew-Vmware  
Date : Le 13/09/2018  
Client : MAIRIE DE NIORT  
Contact :

### VOS CONTACTS

**Ghislain MEIGNEN**  
Gestionnaire d'affaires  
AIS  
Immeuble Ampère Bât A  
2, Rue Michaël Faraday  
44800 Saint-Herblain  
☎ 02 51 80 00 08  
06 37 27 10 79  
gmeignen@groupeais.fr

**Marie-Claire PERDRIAU**  
Assistante commerciale  
AIS  
Immeuble Ampère Bât A  
2, Rue Michaël Faraday  
44800 Saint-Herblain  
☎ 02 51 80 00 08  
mcperdriau@groupeais.fr



## Offre financière

N° Instance	Désignation	Qté	PU HT €	Total HT €
EA 114184591 / contrat 440938187 - Échéance actuelle 29/09/2018 Licences Vmware pour votre infra de virtualisation de postes et d'applications				
<b>Devis 1 : Renouvellement sur 1 an valable pour une commande reçue au plus tard le 27/09/2018</b>				
159485612 - 159485613 - 159485614 - 159485615	Production Support/Subscription VMware ThinApp 5 Client Licenses 100 Pack for 1 year Redevance 365 jours du 30/09/2018 au 29/09/2019	4	456,00 €	1 824,00 €
159484610	Production Support/Subscription VMware ThinApp 5 Suite for 1 year Redevance 365 jours du 30/09/2018 au 29/09/2019	1	1 198,00 €	1 198,00 €
159485877 - 159485878	Production Support/Subscription for VMware Horizon Enterprise Edition: 10 Pack (CCU) for 1 year Redevance 365 jours du 30/09/2018 au 29/09/2019	2	1 380,00 €	2 760,00 €
<b>Sous-total Renouvellement 1 AN</b>				<b>5 782,00 €</b>
<b>Devis 2 : Renouvellement sur 3 ans valable pour une commande reçue au plus tard le 27/09/2018 (remise multiyear déduite)</b>				
159485612 - 159485613 - 159485614 - 159485615	Production Support/Subscription VMware ThinApp 5 Client Licenses 100 Pack for 3 years Redevance 1096 jours du 30/09/2018 au 29/09/2021	4	<del>1 203,00 €</del>	<del>4 812,00 €</del>
159484610	Production Support/Subscription VMware ThinApp 5 Suite for 3 years Redevance 1096 jours du 30/09/2018 au 29/09/2021	1	<del>3 164,00 €</del>	<del>3 164,00 €</del>
159485877 - 159485878	Production Support/Subscription for VMware Horizon Enterprise Edition: 10 Pack (CCU) for 3 years Redevance 1096 jours du 30/09/2018 au 29/09/2021	2	<del>3 643,00 €</del>	<del>7 286,00 €</del>
<b>Sous-total Renouvellement 3 ANS</b>				<b>15 262,00 €</b>

### Conditions de vente AIS :

- Paiement : 30 jours nets date de facture
- Offre de prix valable jusqu'au 27/09/2018
- Délai de livraison : 4/5 jours (livraison électronique franco de port)
- Contribution environnementale relative à la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), incluse dans le PUHT

Total HT €

Transport HT €

0,00 €

TVA à 20 %

Total TTC

### Bon pour Accord Client :

Cachet Société - Date et signature



Ce document est la propriété d'AIS et ne peut être reproduit sans son accord



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

*Emmanuelle VIGNAUX*  
Emmanuelle VIGNAUX



**Direction des Systèmes  
d'Information et de  
Télécommunications**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2018-576**

**Marché passé avec la Société MISCO concernant l'acquisition  
d'ordinateurs portables pour la Ville de Niort**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement du matériel mis à disposition des utilisateurs Ville de Niort, il est nécessaire d'acquérir 20 ordinateurs portables ;

Ces ordinateurs remplaceront au fur et à mesure dès cette fin d'année et durant l'année 2019 ceux devenus obsolètes et viendront équiper les nouveaux besoins en mobilité ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société MISCO

Adresse : Centre d'Affaires La Boursidière - BP 200 – 92 357 LE PLESSIS ROBINSON.

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 11 600,00 € HT soit 13 920,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# MISCO

Devis N°678604!

du : 09/11/2018

Validité : 09/12/2018

numéro TVA :FR39388055493  
Centre d'Affaires La Boursidière  
P 200  
2357 Le Plessis Robinson  
FRANCE METROPOLITAINE  
téléphone : 01 55 71 94 94  
fax : 01 55 71 93 11

**MAIRIE DE NIORT**  
Mairie Syst Information Telecomm  
Place Martin Bastard  
BP 516  
79022 NIORT  
FRANCE METROPOLITAINE

contact commercial

**I. Florian lefay**

téléphone : 01 55 71 94 31

fax : 01 55 71 93 19

**référence client :** devis FUJITSU  
**téléphone :** 0549787450

**Adresse de livraison**  
MAIRIE DE NIORT

Mairie Syst Information Telecomm  
Place Martin Bastard - BP 516  
79022 NIORT  
FRANCE METROPOLITAINE  
**Type de livraison :**

fax : 0549787373

mail :

tél. journée : 0549787450

Je ne souhaite pas d'option de livraison

référence	Désignation	Prix Unit. HT	Quantité	Montant H.
<b>L54273</b> Y:A3570M1331FR	<b>Fujitsu</b> Fujitsu LIFEBOOK A357 - Core i3 6006U / 2 GHz - Win 10 Pro 64 bits - 8 Go RAM - 256 Go SSD - DVD SuperMulti - 15.6" 1366 x 768 (HD) - HD Graphics 520 - Wi-Fi, Bluetooth - noir - kbd : français	499.00€	20	9 980.00€
<b>L16168</b> P:GB3S20Z00FRMB1	<b>Fujitsu</b> Warranty Ext/3Yrs onsite J+1 LB A5xx Contrat: - Certificat:	81.00€	20	1 620.00€

**commentaire**

payable par Virement  
5 jours,net date de facturation

<b>Base HT</b>	11 600.00€
<b>Frais de port</b>	0.00€
<b>Total HT</b>	<b>11 600.00€</b>
<b>TVA</b>	20%
<b>Total TTC</b>	<b>13 920.00€</b>



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

*Emmanuelle VIGNAUX*  
Emmanuelle VIGNAUX



**Direction des Systèmes  
d'Information et de  
Télécommunications**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  

---

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  

---

**VILLE DE NIORT**  

---

**Décision N°2018-577**

**Marché passé avec la société MISCO pour l'acquisition  
d'ordinateurs portables pour les écoles**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement du matériel mis à disposition des écoles, il est nécessaire d'acquérir 17 ordinateurs portables,

Ces ordinateurs remplaceront au fur et à mesure dès cette fin d'année et durant l'année 2019 ceux devenus obsolètes dans les écoles ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société MISCO

Adresse : Centre d'Affaires La Boursidière - BP 200 – 92 357 LE PLESSIS ROBINSON

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 9 860,00 € HT soit 11 832,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# MISCO

Devis N°678604!

du : 09/11/2018

Validité : 09/12/2018

numéro TVA :FR39388055493  
Centre d'Affaires La Boursidière  
P 200  
2357 Le Plessis Robinson  
FRANCE METROPOLITAINE  
téléphone : 01 55 71 94 94  
fax : 01 55 71 93 11

**MAIRIE DE NIORT**  
Mairie Syst Information Telecomm  
Place Martin Bastard  
BP 516  
79022 NIORT  
FRANCE METROPOLITAINE

**Contacter notre commercial**

**I. Florian Lefay**

téléphone : 01 55 71 94 31

fax : 01 55 71 93 19

Numéro tél. journée : 0549787450

**Adresse de livraison**  
MAIRIE DE NIORT

Mairie Syst Information Telecomm  
Place Martin Bastard - BP 516  
79022 NIORT  
FRANCE METROPOLITAINE  
**Type de livraison :**

Je ne souhaite pas d'option de livraison

Référence	Désignation	Prix Unit. HT	Quantité	Montant HT
<b>L54273</b> Y:A3570M1331FR	<b>Fujitsu</b> Fujitsu LIFEBOOK A357 - Core i3 6006U / 2 GHz - Win 10 Pro 64 bits - 8 Go RAM - 256 Go SSD - DVD SuperMulti - 15.6" 1366 x 768 (HD) - HD Graphics 520 - Wi-Fi, Bluetooth - noir - kbd : français	499.00€	17	8 483.00€
<b>L16168</b> P:GB3S20Z00FRMB1	<b>Fujitsu</b> Warranty Ext/3Yrs onsite J+1 LB A5xx Contrat: - Certificat:	81.00€	17	1 377.00€

**Commentaire**

Payable par Virement  
5 jours, net date de facturation

Base HT		9 860.00€
Frais de port		0.00€
<b>Total HT</b>		<b>9 860.00€</b>
TVA	20%	1 972.00€
<b>Total TTC</b>		<b>11 832.00€</b>



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

*Emmanuelle Vicnaux*  
Emmanuelle VICNAUX



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2018-541

**Accord-cadre - Fourniture et livraison d'articles de papeterie  
scolaire et de travaux manuels - Marché subséquent n°3**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de fournir des articles de papeterie scolaire et de travaux manuels dans les écoles publiques niortaises ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la librairie papeterie LA SADEL  
Adresse : 18 boulevard des Fontenelles – 49 320 BRISSAC-QUINCE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché fixé à 89 000 € HT maximum pour un an et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :  
- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

## MARCHE SUBSEQUENT N°3

### FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARTICLES DE PAPETERIE SCOLAIRE ET DE TRAVAUX MANUELS

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	<b>1<sup>er</sup> novembre 2018</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2018</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	<b>Appel d'offres ouvert, articles 33 et 57 à 59 du CMP Marché subséquent à un accord cadre, articles 76 et 77 du CMP</b>

*\*CMP : Code des Marchés Publics - Décret n°2006-975 du 1 août 2006 portant code des marchés publics.*

*A utiliser si l'entreprise se présente seule*

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : MOYSAN Patrice

agissant en qualité de : Président

au nom et pour le compte de : SADEL (Société Angevine D'Édition et de Librairie)

dénomination sociale SCOP SAS SADEL

siège social  
18 boulevard des Fontenelles  
49 320 BRISSAC-QUINCÉ

n° identification (SIRET) 302 135 405 001 24

n° inscription au registre du commerce ANGERS – 55 B 48

ou au répertoire des métiers  
Code APE 4761Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ainsi que des pièces annexes du marché subséquent ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics,

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ SUBSEQUENT CONCLU SUR LA BASE DE L'ACCORD CADRE**

Le présent marché subséquent a pour objet :

<b>FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARTICLES DE PAPETERIE SCOLAIRE ET DE TRAVAUX MANUELS</b>
---

**ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ SUBSEQUENT**

Le marché subséquent prévoit un maximum pour une durée d'1 an en valeur € hors taxes

Maximum
<b>89 000 € HT</b>

**ARTICLE 4 - MONTANT**

Le montant estimatif annuel du contrat, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT	51 396,95 euros
TVA 20.00 %	10 279,39 euros
TTC	61 676,34 euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du devis quantitatif estimatif aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

En conformité avec l'article 5.2 du C.C.A.P., le devis quantitatif estimatif du présent marché subséquent est contractuel pour ses prix unitaires.

**ARTICLE 5- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un R.I.B) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): CREDIT COOPERATIF 1 BD YVONNE POIREL - CS 70127 49101 ANGERS CEDEX 02
<b>INTITULE DU COMPTE :</b>
<b>DOMICILIATION :</b> <b>Code établissement :</b> Code <b>guichet :</b> <b>Numéro de compte :</b> Clé Rib :
<b>IBAN (International Bank Account Number) FR</b>
<b>Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :</b>

**ARTICLE 6 - AVANCE**

Le titulaire

- refuse
- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

## **ARTICLE 7- ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.*

## **ARTICLE 8- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

## **ARTICLE 9 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

**J'affirme** ou ~~nous affirmons~~ de l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

Par référence à la loi du 17 mai 2011, une pénalité pourra être infligée à l'opérateur économique qui ne s'acquitte pas des formalités prévues aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail. Cette pénalité est fixée à 10 % du montant du marché dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L.8224-1, L8224-2 et L8224-5.

A défaut de correction des irrégularités constatées et après mise en demeure, la personne publique cocontractante du présent acte d'engagement prendra la décision soit d'appliquer ces pénalités, soit de rompre le contrat aux frais et risques du titulaire et sans indemnités.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à **Brissac-Quincé**, le 10/10/2018

Le titulaire

(cachet, signature)

**La Sadel**  
18 bd des Fontenelles  
49320 BRISSAC QUINCE  
Tél : 0821 20 50 96  
Fax : 02 41 43 73 45  
www.savoirsplus.fr

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

*Rose Marie NIETO*  
Rose Marie NIETO



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2018-497

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018/2019 - 1er trimestre -  
Convention entre la Ville de Niort et le Centre d'Études Musicales -  
Atelier éveil musical - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision L.2122.22 n°2018-461 approuvant la convention avec le Centre d'Études Musicales ;

Considérant l'organisation d'animations extra scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

Considérant qu'il convient d'ajouter 8 séances d'éveil musical pour les centres de loisirs des vacances de la Toussaint à l'école Emile Zola ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un avenant au marché avec le CENTRE D'ETUDES MUSICALES  
Adresse : 34 ter rue Victor Hugo – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de l'avenant à la convention évalué à 480,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver l'avenant n°1 annexé à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## **AVENANT A LA CONVENTION**

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE D'ETUDES MUSICALES**

**Objet : Avenant à la convention réglant l'organisation d'animations extra- scolaires.**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et le **Centre d'Etudes Musicales** représentée par **ZUNTINI Olivier** dont le siège social se trouve, 34 ter rue Victor Hugo, 79000 NIORT.

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet :

- d'une part de fixer des interventions complémentaires qui seront faites lors des vacances d'automne du 22 au 26 octobre 2018,
- d'autre part, de définir les modalités d'organisation et obligations des deux parties

Selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :**

Ecole	Horaire	Jour
Centre de loisirs de Pérochon	10h – 12h	Mardi 23
		Mercredi 24
		Jeudi 25
		Vendredi 26
Centre de loisirs de Chantemerle	14h – 16h	Mardi 23
		Mercredi 24
		Jeudi 25
		Vendredi 26

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

**ARTICLE 3 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations en centre de losiirs	8 séances de 2h	soit en €	480
---------------------------------	-----------------	-----------	-----

Montant de l'avenant : 480€

Montant actualisé de la convention : 1830€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Niort, le 8/10/2018

Pour l'Association  
Centre d'Etudes Musicales

**CENTRE D'ETUDES MUSICALES**  
ASSOCIATION LOI 1901  
34 Ter Rue Victor Hugo - Galerie Hugo  
79000 NIORT  
05 49 24 18 21  
SIRET 389 109 869 0021 - APE 8552Z

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2018-557

Fourniture de sel de déneigement - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la viabilité hivernale, il est nécessaire d'acheter du sel de déneigement ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la société ROCK

Adresse : 91 avenue de la 1ère Division Blindée – BP 1258 – 68 055 MULHOUSE Cedex

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 000,00 € HT soit 8 400,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



Le bon sel près de chez vous

**DEVIS n°16-2018/2019**

**ROCK**

91, Avenue de la 1ère Division Blindée

BP 1258

68055 MULHOUSE Cedex

TEL : 03.89.31.45.00

FAX : 03.89.31.45.01

**MAIRIE DE NIORT**

**Client 16076**

Mulhouse, le 30 octobre 2018

Quantité	Désignation des produits	Prix unitaire à la tonne	Montant
to 100	<b>Fourniture et livraison de sel de déneigement en vrac "Sel de mer moyen humide classe A" conforme à la norme européenne EN 16811-1</b>  <i>Délai de livraison : environ 3 jours ouvrés après réception du bon de commande par fax (03-89-31-45-01), par mail christelle.baschung@rock.fr ou par courrier</i>	<b>70.00</b>	<b>7 000.00</b>
	<b>TOTAL H.T.</b>		<b>7 000.00</b>
	<b>TVA 20,00 %</b>		<b>1 400.00</b>
	<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>8 400.00</b>
	 <b>ROCK</b> 11 Rue Gustave Hirr BP 1258 68055 MULHOUSE Cedex		Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Générale des Services Techniques  Gwenaëlle DUBÉE

ROCK - 91, avenue de la 1ère Division Blindée BP 1258 - 68055 MULHOUSE CEDEX

Téléphone : 03 89 31 45 00 - Télécopie : 03 89 31 45 01 - www.rock.fr

SAS - Capital : 961 888 Euros - RCS Mulhouse B 424 731 750 - Certifiée ISO 9001 : 2008

15/11/2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-553

Ancienne Maison de quartier Saint-Liguire 25 rue du 8 mai 1945 -  
Convention d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande d'un habitant du quartier de Saint Liguire d'occuper l'ancienne Maison de quartier de Saint-Liguire pour une fête familiale les 17 et 18 novembre 2018 ;

Considérant la disponibilité de la salle concernée ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition du preneur l'ancienne maison de quartier de Saint-Liguire située 25 rue du 8 mai 1945 à Niort.

**Art. 2**

Que l'occupation du local donnera lieu à versement d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 60,00 €.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable, pour la période courant du 17 au 18 novembre 2018.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 15/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**ANCIENNE MAISON DE QUARTIER SAINT LIGUAIRE**

**25 RUE DU 8 MAI 1945**

**CONVENTION D'OCCUPATION  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET  
MONSIEUR**

**Objet :** Mise à disposition par convention de l'ancienne maison de quartier Saint Liguairé au preneur pour une activité associative.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

Monsieur , dont l'adresse est fixée - 79000 NIORT,

ci-après dénommée l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

L'ancienne maison de quartier Saint Liguairé et ses parties communes sont classée dans le domaine public de la Ville de Niort et située 25 rue du 8 mai 1945 à Niort, cadastrée section DN n° 296. (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

**Article 2 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de l'ancienne maison de quartier Saint Liguairé au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

### **Article 3 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux dans le cadre d'une fête familiale.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

### **Article 4 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

#### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le ménage est à la charge de l'occupant.

L'occupant doit laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

Dans le cas où l'état de la salle après occupation par l'utilisateur justifie une remise en état, un forfait de 310 euros sera facturé à l'utilisateur en sus de la location initiale.

### **Article 5 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

### **Article 6 : DUREE**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 17 au 18 novembre 2018.

### **Article 7 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

#### **Article 8 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

#### **Article 9 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

La redevance d'occupation est fixée à 60 euros pour la période d'occupation soit les 17 et 18 novembre 2018.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes à terme échu.

#### **Article 10 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

#### **ARTICLE 11 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

#### **Article 12 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>Le preneur</p> 
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de Projet Prévention  
des Risques majeurs et  
sanitaires**

Décision N°2018-566

**Passation d'une convention pour une prestation de service  
de fourniture de données et de prévisions météorologiques  
auprès de Météo France**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour assurer des missions de prévention et de sauvegarde des populations et des biens, il est nécessaire de disposer d'outils de prévisions météorologiques pour planifier des activités quelques jours en avance et d'accompagner à la prise de décisions à court terme en gestion de crise ;

Considérant qu'il convient de passer un nouvel accord à compter du 1er janvier 2019 pour assurer la continuité du service ;

Considérant que Météo France a proposé une prestation de service adaptée à nos besoins sous la forme d'une convention d'une durée de 4 ans.

#### **DECIDE**

##### **Art. 1 -**

De passer une convention de service de fourniture de données et de prévisions météorologiques auprès de METEO France – DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST  
Adresse : 7 avenue Roland Garros – 33 692 MERIGNAC Cedex

##### **Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 15 076,00 € HT soit 18 091,20 TTC pour 4 ans, soit 3 769,00 € HT (4 522,80 € TTC) par an et de mandater les dépenses.

##### **Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**